



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANPE

Question écrite n° 24575

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accueil des jeunes handicapés non voyants dans les structures de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). A la suite d'un grave événement survenu à Nîmes (Gard), il s'interroge en effet sur la compétence et le mépris manifestés par un conseiller ANPE à l'égard d'un jeune non voyant et sur son refus de l'aider dans sa recherche d'emploi. Comment peut-on reprocher à un jeune aveugle de ne pas savoir écrire et de quel droit un conseiller ANPE se permet-il de ne pas remplir sa mission à l'égard d'un public qualifié régulièrement inscrit sur les listes d'attente ? Cet agent de l'ANPE aurait également indiqué au jeune handicapé qu'il pouvait demander l'intervention du ministre s'il trouvait ça injuste, mais que cela ne changerait en rien sa façon de penser. Espérant que cet incroyable incident demeure isolé et trouve une explication dans l'incompétence d'un seul agent et sans remettre en cause la qualité des prestations et des services habituellement fournis par l'Agence nationale pour l'emploi sur le territoire national, il demande à ce que le ministère sanctionne de façon exemplaire l'attitude discriminatoire de cet agent et souhaite connaître les dispositions mises en place par l'ANPE pour accueillir le public handicapé et notamment non voyant.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24575

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7029